
Université de Lorraine Rapport de promotion 2026

Tableau d'avancement au choix : SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CLASSE EXCEPTIONNELLE

I. Dispositif réglementaire

Conformément aux orientations générales des Lignes Directrices de Gestion (LDG) révisées, adoptées par le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine (UL) du 4 février 2025, pour l'ensemble des filières, la sélection des dossiers de promotion par liste d'aptitude et par tableau d'avancement s'appuie sur la reconnaissance de la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience.

II. Compte rendu de la sélection au choix

a) Informations statistiques sur les promouvables

Pour rappel, conformément à l'article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'État, sont promouvables au tableau d'avancement au choix pour l'accès au grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle, les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure justifiant, au 31 décembre 2026, d'au moins un an dans le 7^{ème} échelon et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B.

Point d'attention : l'article 3 II du décret n°2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'État prévoit que les fonctionnaires qui à la date du 31 août 2022 appartenait à l'un des corps de catégorie B régi par le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, et qui ne remplissent pas encore les nouvelles conditions, sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2022.

En 2025 comme en 2026, le nombre de possibilités de promotions au niveau national n'est pas communiqué.

Au titre de l'année 2025, **1** agent de l'UL a été promu dans le grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle.

Au titre de l'année 2026, **13** personnels remplissent les conditions de promouvabilité. Parmi ces personnels, 85% sont des femmes et 15% sont des hommes.

La moyenne d'âge des promouvables est de 57 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 16 ans. L'ancienneté moyenne de grade est de 4 ans.

b) Informations statistiques sur les candidats

Au titre de la campagne 2026, **4** candidatures sont déposées. Les candidats sont uniquement des femmes.

La moyenne d'âge des candidates est de 57 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 11 ans. L'ancienneté moyenne de grade est de 4 ans.

c) Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Les représentants de l'administration et les représentants des personnels réalisent une pré-sélection des dossiers. Ils se réunissent ensuite en séance plénière pour débattre et établir un classement commun.

L'objectif est d'apprécier sur la durée de la carrière, l'investissement du personnel compte tenu de ses missions et activités professionnelles, de son implication dans la vie de l'établissement, ou dans l'activité d'une structure, de la richesse et de la diversité de son parcours professionnel, de ses formations, de ses compétences et de la qualité du dossier.

Cette appréciation se fonde sur l'ensemble des critères, définis dans les LDG (annexe 2).

d) Informations statistiques sur les classés

Au titre de l'année 2026, **1** dossier est classé par le groupe de travail promotion.

L'âge de la candidate est de 62 ans.

Son ancienneté de corps est de 10 ans. Son ancienneté de grade est de 5 ans.